

TRAITÉ DE GRÉ A GRÉ POUR FOURNITURES DE CLOCHES

Entre les soussignés :

Monsieur A. ALLAIRE Maire Adjoint de COURCELLES
SAPICOURT
agissant en cette qualité en vertu de la délibération
du Conseil Municipal du approuvée par
Monsieur le PRÉFET du département de la Marne
et M. Armand BLANCHET, Ingénieur des Arts et Manu-
factures, demeurant à PARIS, 237, Rue Saint-Martin,
(R.C.Seine 20.134).

Il a été convenu ce qui suit :

Monsieur BLANCHET s'engage à fournir dans un
délai de SIX M mois environ, 1 cloche
correspondant aux spécifications suivantes :

TONALITE

DIAMETRE

UT ≠

OM7I

REIMS, LE

25 AOU 1927

LE SOUS-PREFET DE REIMS,

POUR LE SOUS-PREFET,

LE CONSEILLER D'ARRONDISSEMENT DÉLÉGUÉ,

L. Broyel
et pesant environ 275 Kgs, avec tous
accessoires de pose et de mise en volée, le tout mis
en place et prêt à sonner, pour le prix global et
forfaitaire de DIX MILLE FRANCS (10.000Fr) XXXXXXXX

Cette CLOCHE sera en métaux de premier choix
dans la proportion de 78% de cuivre et 22% d'étain
Elle portera outre une belle ornementation cir-
culaire, une inscription dont le texte sera fourni
au moment de la commande.

Les accessoires comprendront un mouton avec ses
ferrures, une roue, une paire de coussinets et une
corde de 15 mètres. et un beffroi en chêne assemblé



La commune de COURCELLES SAPICOURT devra assurer les transports de la gare de JONCHERY S/ VESLES à l'Eglise et vice versa, de cloche et accessoires, du personnel de M. BLANCHET et de son outillage. Elle devra s'assurer le concours de 2 hommes pour aider aux différentes manœuvres. Les frais de maçonnerie et de charpente nécessaires au passage ~~XX XX~~ ~~XXXXXX~~ des cloches, s'il y a lieu, sont à la charge de la Commune.

Le tout est garanti DIX ans contre tout vice de fabrication, la garantie se limitant au remplacement des pièces reconnues défectueuses.

Les frais de timbre et d'enregistrement sont à la charge de M. BLANCHET et confiés aux bons soins de la Commune.

Cette fourniture sera payable par virement au Crédit du Compte chèques postaux «Paris» 179.51, au nom de M. BLANCHET. Conformément au décret du 1er Mars 1925, de la manière suivante : en titres

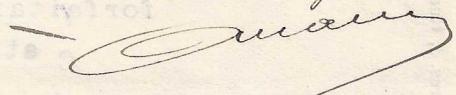
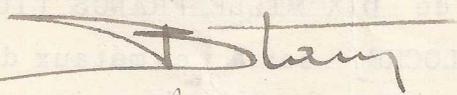
décennaux inaliénables remboursables en 20 annuités
qui seront remis à Mr Blanchet dans le mois qui
suivra la pose de la cloche

Fait en triple à COURCELLES-SAPICOURT

LE 10 AOUT 1927

Le FOURNISSEUR,

Le MAIRE, *adjoint*



Remise de la cloche à Ville-en-Cambrésis
le neuf septembre 1927 f. 48 c. 28
à 4,50% Reçu : Cent cinquante francs
Signé : M. B. B.

